

**IMPACT
ÉCOLOGIQUE
DE NOS
PRATIQUES
FUNÉRAIRES :
LÉGALISONS
L'HUMUSATION !**

**Florence Valdés
Présidente
HUMUSATION France**



Malgré ses avantages, l'**humusation**, en tant qu'alternative funéraire à l'inhumation et à la crémation, **n'est pas encore autorisée** en France.

Pourtant, cette pratique à la fois respectueuse du défunt et de l'environnement, **est une réponse** idéale aux nombreux **problèmes posés**, à la fois

→ **par l'inhumation :**

- saturation des cimetières
- pollution des sols due à la décomposition incomplète des corps (développement de composés nocifs : putrescine, cadavérine, scatole...), au recours fréquent aux soins de thanatopraxie (formol, éthanol et autres biocides) et aux produits utilisés pour les cercueils (traitement du bois, vernis, colle, tissus synthétiques, ...) et, à terme, pollution des nappes phréatiques
- coût élevé (soins de conservation, cercueil, caveau en ciment, monuments funéraires importés de pays lointains, Chine, Inde, Afrique du Sud...)



→ **et par la crémation :**

- pollution de l'air due au rejet de molécules chimiques toxiques dans l'atmosphère (métaux lourds, composés organiques volatils, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, oxyde d'azote, particules fines, dioxines...) et ce, en dépit des filtres
- énergivore : utilisation de grandes quantités de combustible (énergies fossiles)
- favorise le dérèglement climatique (rejet CO2 et gaz à effet de serre)

Cadmium
Plomb
Mercure
Aluminium



→ En outre, **ces deux pratiques entraînent l'épuisement des ressources :**

- extraction de minéraux pour fabriquer pierres tombales, caveaux, plaques funéraires, colombariums et cavurnes
- abattage de nombreux arbres pour fabriquer les cercueils



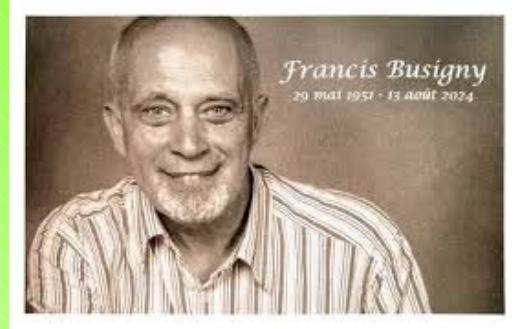
En France, 650.000 décès surviennent en moyenne chaque année. L'impact n'a donc rien de marginal !

D'où vient l'idée ?

Le concept d'humusation est né en Belgique en 2015 grâce à Francis Busigny, décédé en 2024, qui n'a pu lui-même en bénéficier. Le mot humusation a été créé par l'un de ses amis français.

Il s'agit d'un procédé entièrement naturel qui respecte les rythmes biologiques en transformant progressivement le corps d'un défunt en humus (cette terre riche et fertile qui maintient les sols vivants), sous l'action des micro-organismes, présents dans le corps et dans les premiers centimètres du sol. Le processus complet dure plusieurs mois.

C'est un retour à la terre écologique, qui sera rigoureusement contrôlé et encadré par des professionnels formés au métier d'humusateur.



Une alternative funéraire vertueuse

L'humusation permet d'accompagner le phénomène naturel de décomposition du corps plutôt que de le retarder (inhumation) ou d'accélérer sa destruction (crémation).

Ce mode de sépulture, au très faible impact environnemental, permet aussi de réinscrire l'humain dans le cycle du vivant, puisqu'il est même régénératif (l'enveloppe corporelle du défunt devenant source de vie végétale).

HUMUSATION France propose des espaces mémoriels sous forme de forêts du souvenir.

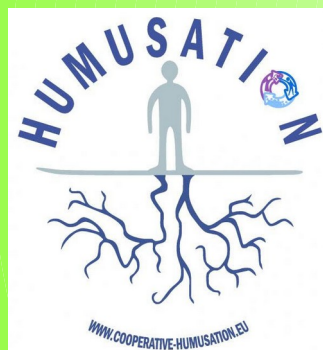


En outre, l'humusation peut être précédée d'une cérémonie civile ou religieuse afin de rendre hommage au défunt et respecter ses volontés. Elle est donc compatible avec toute religion, toute croyance.



En France, l'humusation est portée par notre association **HUMUSATION France** qui agit activement pour faire évoluer la législation funéraire et rendre cette alternative écologique accessible à un nombre croissant de citoyens soucieux de réduire l'impact environnemental de leurs funérailles.

HUMUSATION France collabore avec la Coopérative HUMUSATION en Belgique et HUMUSATION Suisse.



PÉTITION

IMPACT ÉCOLOGIQUE DE NOS PRATIQUES FUNÉRAIRES : LÉGALISONS L'HUMUSATION !



28.532 signatures

Merci pour votre mobilisation
Vous avez déjà signé cette pétition
Aidez l'auteur à atteindre la victoire :

[Je soutiens cette pétition](#)

[Je n'ai pas signé cette pétition et je veux le faire](#)

[VOIR TOUTES LES SIGNATURES](#)

[Partager avec vos amis](#)

[Je n'ai pas signé cette pétition et je veux le faire](#)

Partagez la pétition avec vos amis :

Auteur(s) : Florence Valdés - Présidente de HUMUSATION France

Destinataire(s) :

Aux représentants du CNOF (Conseil national des Opérations Funéraires), à l'ensemble de nos parlementaires afin qu'ils fassent une proposition de loi visant à légaliser l'humusation

**Notre pétition recueille
près de 30.000 signatures.**

Contact : associationhumusationfrance@gmail.com

**Pétition en
ligne**



L'HUMUSATION

Donner la vie après sa mort en régénérant la terre



Sépulture végétale



Le CHRYSALIU

- Structure en bois, sans fond, posée sur le sol.
- Laisse passer l'oxygène nécessaire aux micro-organismes.

Le TERRAIN

- Sur chaque commune.
- Un emplacement de 6m² par défunt.
- Entièrement clôturé et sécurisé.
- Réserve pour 12 mois.

La COMPOSITION DU MÉLANGE VÉGÉTAL

- Bois d'élagage finement broyé.
- Eau de pluie.

La STÈLE

- En bois ou en pierre en hommage au défunt.
- La stèle sera transférée avec une partie de l'humus obtenu dans un espace forestier (*Bois du Souvenir*) où un arbre sera planté à la mémoire du défunt.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après la cérémonie laïque ou religieuse, accueil du défunt sur la parcelle d'humusation

Placé dans un linceul biodégradable, le corps du défunt reposera dans un cercueil réutilisable, sans avoir subi de soins de conservation (thanatopraxie).

Mise en humusation

Le corps sera ensuite déposé sur un mélange végétal de 20 cm d'épaisseur composé de fins copeaux de bois et recouvert de 2m³ du même mélange entouré d'une structure protectrice.

Transformation naturelle de la matière organique

Phase d'hygiénisation qui neutralisera les germes pathogènes éventuellement présents. Au bout de 3 mois, les personnes formées et agréées (humusateurs) retireront les éléments non-biodégradables (prothèses...). Comme lors des crémations, os et dents seront réduits en poudre. Ces précieuses matières minérales seront réincorporées à la butte pour la phase de maturation.

Véritable retour à la terre

Au bout de 12 mois, il n'y aura plus trace du corps, complètement transformé en humus sain et fertile. Ce dernier pourrait servir à faire pousser des arbustes, des arbres à la mémoire du défunt et à régénérer, de manière non commerciale, des sols malmenés par l'agriculture intensive et les déboisements massifs, selon les souhaits du défunt.

Protection et sécurité des corps

A chaque étape, le processus d'humusation sera contrôlé par les humusateurs. Le site d'humusation restera accessible aux proches et à la famille durant tout le processus, tout en étant protégé de toute intrusion.



L'humusation présente-t-elle un risque sanitaire ?



La sépulture constituée de broyat humidifié et la forte activité bactérienne dégagent une chaleur naturelle (70°C).

Cette montée en température (phase thermophile) permet de :

- éloigner tout nuisible
- éliminer les germes pathogènes que peut contenir le corps
- dégrader les molécules chimiques présentes dans le corps

Note : Jean Bonhotal, Directrice du Cornell Waste Management Institute, étudie depuis plus de 25 ans la décomposition contrôlée de tissus animaux et notamment la dégradation des médicaments et la réduction des pathogènes (Giardia, Cryptosporidium, bactéries de Johne).





Un impact positif sur l'environnement

Plutôt que le traitement de nos corps soit source de pollution, notre corps devient une ressource car sa transformation respecte les processus du Vivant.

Pour des funérailles riches de sens dans un monde vivable et que les forêts remplacent les cimetières !





Un impact positif sur la planète qu'on transmet à nos enfants

Un cadeau aux générations futures



- Un mode de sépulture respectueux du défunt
- Un mode de sépulture respectueux de la famille
- Un mode de sépulture respectueux de l'environnement
- Un mode de sépulture **régénératif** qui permet de produire de l'humus et à de nouvelles formes de vie de voir le jour

Pourquoi s'en priver ?

Avantages de l'humusation

Par rapport à l'inhumation

- Pas de cercueil, ni caveau, ni pierre tombale
- Pas de frais de concession ni d'entretien de la tombe
- Pas de pollution des sols ni des nappes phréatiques

Par rapport à la crémation

- Pas d'émissions de gaz à effet de serre
- Pas d'utilisation d'énergies fossiles
- Pas de rejet de particules toxiques dans l'atmosphère

Outre ces nombreux avantages, l'humusation

- Répond au manque de place dans les cimetières
- Est porteuse de sens car le défunt s'inscrit dans le cycle du vivant
- Est une sépulture régénérative (création de forêts du souvenir, reforestation)
- Préserve les ressources minérales et le bois (pas d'extractivisme)
- N'implique pas de soins de conservation (thanatopraxie)

L'humusation : une alternative funéraire pour les défunts, mais aussi pour les vivants et les générations à venir, car :

- sobre
- économique
- écologique

Elle maintient la qualité

- des sols
- de l'eau
- de l'air



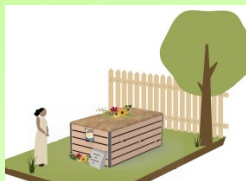


En quoi l'humusation se distingue-t-elle des autres techniques ?

Critères communs

- alternatives à l'inhumation et à la crémation
- biodégradation du corps du défunt en présence de matière végétale
- absence de cercueil

Humusation



Principe = corps placé **au-dessus du sol** (mais en contact avec lui) dans une structure en bois (appelée chrysalium) sur un lit de matière végétale servant de bio-filtre et recouvert de cette même matière
Corps transformé en 3-4 mois suivi d'une phase de maturation de 8 mois (total : 12 mois)

Intérêt = procédé naturel, low-tech, suivi assuré par des professionnels formés (humusateurs), gain de place, création de forêts du souvenir (sépulture régénérative)

Frein = Obligation du cercueil

Bilan = pas encore d'étude globale sur l'impact / l'intérêt environnemental

Expérimentée en Belgique (sur des porcs) en 2023 par la Coopérative Humusation. Des analyses probantes confiées au centre de recherche Agra-Ost confirment que le procédé fonctionne. En Suisse, lancement d'expérimentations sur des humains (2026) Protocole porté par notre association HUMUSATION France

Enterrement végétal



Principe = corps placé **dans le sol** avec ajout de matière végétale
Temps de transformation des corps non encore connu

Intérêt = low-tech

Frein = emplacement à creuser + micro-organismes du sol ne vivent pas en dessous de 20 cm, risque de pollution des sols, reste une inhumation

Bilan = expérimentation en cours aux Ulis (91)

Expérimentée en France (sur des brebis) par des chercheurs de Lille et Bordeaux (Projet F-Compost)

Résultats attendus au 2ème semestre 2026.

Procédé porté par l'association Humo Sapiens

Réinhumation



Principe = corps placé **hors-sol** dans un cocon rempli de matière végétale
Corps transformé en 40 jours

Intérêt = 1ère alternative à l'inhumation et à la crémation accessible en Europe

Frein = high tech + la législation allemande exige que l'humus soit inhumé dans un cimetière

Bilan = plusieurs analyses réalisées démontrent l'intérêt de cette technique

Pratiquée à titre expérimental dans 3 Länder en Allemagne (sur des humains) par la société Meine Erde en partenariat avec des scientifiques et des universitaires

Terramation



Principe = corps placé **hors-sol** dans un cylindre ou un caisson rempli de matière végétale, surveillance électronique pour le contrôle des paramètres, nécessite souvent de grosses infrastructures
Corps transformé entre 1 et 2 mois

Intérêt = rapidité de la décomposition

Frein = technologique, onéreux

Bilan = pas d'étude globale sur l'impact / l'intérêt environnemental

Pratiquée aux Etats-Unis (sur des humains) depuis 2019 par diverses sociétés : Recompose, Return Home, Earth Funeral ...



2 séries d'expérimentations menées sur des animaux (porcs) en Belgique en 2023

Les analyses confiées à un laboratoire agréé belge ont établi que :

- le protocole d'humusation a permis d'obtenir la décomposition de dépouilles de porcs (80-100 kgs) en une centaine de jours
- la présence d'un linceul n'a pas perturbé le processus de décomposition
- il n'y a pas eu d'odeur perçue autour des buttes (l'épaisse couche de broyat humide qui entoure la dépouille constitue un bio-filtre efficace)
- il n'y a pas de pollution du sol, ni dans la couche superficielle, ni dans les couches plus profondes, donc aucun risque de contamination des nappes phréatiques



Lancement officiel en Suisse des premières expérimentations de "Biocompostage funéraire" sur des humains (déc. 2025)



Il est désormais possible dans le canton de Vaud de faire don de son corps pour que celui-ci soit biocomposté.

Le Professeur Vincent Varlet, du **Centre Universitaire Romand de Médecine Légale à Lausanne**, a obtenu l'autorisation légale d'expérimenter la transformation des corps des défunts en humus, ce qu'il nomme « biocompostage funéraire ».

Il commencera prochainement à expérimenter son protocole de « biocompostage funéraire naturel ».

Distinction entre « biocompostage funéraire » naturel vs contrôlé

- Le "**biocompostage funéraire naturel**" est réalisé en milieu ouvert (à l'air libre). Le corps repose sur un lit de broyat végétal. Il est recouvert de cette même matière. Le temps de décomposition est compris entre 4 et 9 mois (ce procédé s'apparente à l'**humusation**).
- Le "**biocompostage funéraire contrôlé**" se déroule hors-sol, le corps est placé dans un sarcophage métallique thermostaté qui permet d'accélérer le processus en 2 mois. C'est le procédé autorisé dans plusieurs Etats aux U.S.A. (**terramation**). Un procédé similaire est réalisé à titre expérimental en Allemagne par la société Mein Erde (**réinhumation**). Ces procédés ont besoin d'un apport d'énergie pour achever la décomposition, contrairement au biocompostage funéraire naturel.



“Mourir sans polluer” : humusation, cercueil en carton, cimetières verts, la révolution des funérailles écologiques en plein essor



Avec des matériaux qui vont se désagréger plus rapidement et une terre qui n'a pas connue de produits phytosanitaires, les responsables du cimetière naturel de Niort espèrent que la nature va faire son œuvre le plus rapidement possible • © Cyril Paquier - France Télévisions

Quand le corps devient arbre

L'humusation est le grand mot de cette décennie. C'est l'idée la plus radicale et régénératrice de transformer le corps du défunt en 1,5 mètre cube d'humus riche et fertile en l'espace d'un an, grâce aux micro-organismes et à un lit de broyat végétal. Seul problème, c'est interdit par la loi.

Cette cause est portée par Florence Valdés, présidente de l'association Humusation France. Implantée en Nouvelle-Aquitaine, elle mène le combat pour que la France reconnaisse cette pratique.



Initiatives parlementaires de 2016 à 2025



Entre 2016 et 2025, ce sont 2 propositions de loi, un dépôt d'amendement et pas moins de 11 questions écrites et 1 question orale posées au gouvernement pour faire avancer la légalisation de l'humusation en France



- 17/12/21: Dépôt d'amendement par **Elodie JACQUIER-LAFORGE**, députée de l'Isère, pour autoriser l'expérimentation de l'humusation (dans le cadre du projet de loi 3DS). Amendement rejeté.
- 31/01/23: Proposition de loi, déposée par **Elodie JACQUIER-LAFORGE** et 6 autres députés, visant à développer l'humusation et l'expérimenter sur des territoires-pilotes
- 07/11/23: Colloque sur l'humusation organisé à l'Assemblée Nationale par **Elodie JACQUIER-LAFORGE**
- 23/12/25: Proposition de loi, déposée par le député de Haute-Garonne, **François PIQUEMAL**, et 73 députés, visant la liberté effective de choix du mode de sépulture (avec possibilité pour les collectivités d'expérimenter de nouvelles méthodes funéraires)

Ainsi que,

- 10/03/16: Question écrite n°[20504](#) d'**Elisabeth LAMURE**, sénatrice du Rhône
- 09/08/22: Question écrite n°[716](#) d'**Elodie JACQUIER-LAFORGE**, députée de l'Isère
- 15/12/22: Question écrite n°[04326](#) de **Nathalie GOULET**, sénatrice de l'Orne
- 24/01/23: Question écrite n°4922 de **Félicie GÉRARD**, députée du Nord
- 06/04/23: Question écrite n°[06107](#) de **Bernard FIALAIRE**, sénateur du Rhône
- 29/02/24: Question orale n°[1124S](#) de **Bernard FIALAIRE**, sénateur du Rhône
- 04/02/25: Question écrite n°[3721](#) de **Loïc PRUD'HOMME**, député de Gironde
- 18/02/25: Question écrite n°[4239](#) d'**Anthony BROSSE**, député du Loiret
- 15/04/25: Question écrite n°[5981](#) de **Pierrick COURBON**, député de la Loire
- 06/05/25: Question écrite n°[6466](#) de **Paul CHRISTOPHLE**, député de la Drôme
- 27/02/25: Question écrite n°[03525](#) de **Bernard FIALAIRE**, sénateur du Rhône
- 24/04/25: Question écrite n°[04367](#) de **Jean-Claude TISSOT**, sénateur de la Loire



- **Amendement proposé (projet de loi 3DS) en 2021**
- **Proposition de loi d'Elodie Jacquier-Laforge en 2023**
- **Proposition de loi de François Piquemal en 2025**



Amendement n°3179

Déposé le jeudi 2 décembre 2021

REJETÉ

(vendredi 17 décembre 2021)

APRÈS L'ARTICLE 74 QUINQUIES, insérer l'article suivant:

I. – L'humusation est le processus de conversion du corps du défunt en compost, en présence d'oxygène et de matière compostable.

II. – À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, par dérogation à l'article 16-1-1 du code civil et au chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, les opérateurs de pompes funèbres peuvent procéder à l'humusation du corps, lorsque le défunt en a exprimé la volonté.

III. – Un décret précise les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au II du présent article.

Le présent amendement propose d'ouvrir la possibilité de recourir à l'humusation, lorsque le défunt en a exprimé la volonté.

- **Texte visé :** Texte de la commission sur le projet de loi, adopté par le Sénat, après engagement de la procédure accélérée, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (n°4406), n° 4721-A0

- **Stade de lecture :** 1ère lecture (2ème assemblée saisie)
- **Examiné par :** Assemblée nationale (séance publique)

▼ Déposé par :

Mme Élodie Jacquier-Laforge , M. Bruno Questel , Mme Maina Sage





Proposition de loi déposée le 31/01/2023

ASSEMBLÉE NATIONALE
XVI^e LÉGISLATURE


Proposition de loi
n° 794

**Expérimentation
visant à développer
l'humusation**


COMMISSION DES LOIS

FÉVRIER 2023

**Élodie Jacquier-
Laforge**
et plusieurs de ses collègues
Députés



DOCUMENTS LÉGISLATIFS
www.assemblee-nationale.fr



N° 794

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 31 janvier 2023.

PROPOSITION DE LOI

d'expérimentation visant à développer l'humusation,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.),

présentée par Mesdames et Messieurs

Élodie JACQUIER-LAFORGE, Olivier FALORNI, Perrine GOULET, Jimmy PAHUN, Erwan BALANANT, Hubert OTT, Mathilde DESJONQUÈRES,

Article unique

- ① I. – La présente loi, permet, par dérogation à l'article 16-1-1 du code civil et au chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, aux opérateurs de pompes funèbres de procéder à l'humusation du corps, lorsque le défunt en a exprimé la volonté, et dans les communes volontaires.
- ② II. – Un décret précise les modalités et de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I du présent article ainsi que la liste des communes volontaires.
- ③ III. – Dans un délai de six mois après le terme de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant cette expérimentation.

Proposition de loi déposée le 23/12/2025



N° 2297

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 décembre 2025.

PROPOSITION DE LOI

visant à rendre effective la liberté des funérailles,

La présente proposition de loi vise donc à mettre en accord le cadre légal des funérailles avec notre époque. Elle rendra effective la liberté des funérailles en garantissant des funérailles laïques, écologiques et accessibles, tout en ouvrant la voie à la transition funéraire souhaitée par les Français-es.

L'**article 1^{er}** inscrit la liberté de choix du mode de funérailles comme partie intégrante de la liberté des funérailles.

L'**article 2** lève l'obligation du cercueil dans les funérailles et détermine le cadre de l'inhumation sans cercueil.

L'**article 3** autorise les collectivités à expérimenter de nouvelles méthodes funéraires.



François
PIQUEMAL
député de Toulouse

LIBERTÉ EFFECTIVE DES FUNÉRAILLES



Alors que l'année touche à sa fin, nous sommes nombreux à anticiper des fêtes de fin d'année durant lesquelles un être cher sera absent pour la première fois. Ces retrouvailles sont ainsi aussi un moment où l'on se commémore nos proches, où l'on fait perdurer les souvenirs qui nous unissent. Partie intégrante de nos vies, le deuil est une souffrance dont nous comprenons l'impact sur la trajectoire de vie des uns et des autres. C'est pourquoi le recueillement doit être permis et facilité, pour que tous_tes puissent cultiver la mémoire de celles et ceux qui ne sont plus là.



Colloque sur l'humusation à l'Assemblée Nationale

7 novembre 2023

Colloque sur l'humusation et les nouveaux rites funéraires organisé à l'initiative de la députée JACQUIER-LAFORGE auquel HUMUSATION France était présente aux côtés de professionnels du funéraire, de représentants politiques, de chercheurs et de juristes.

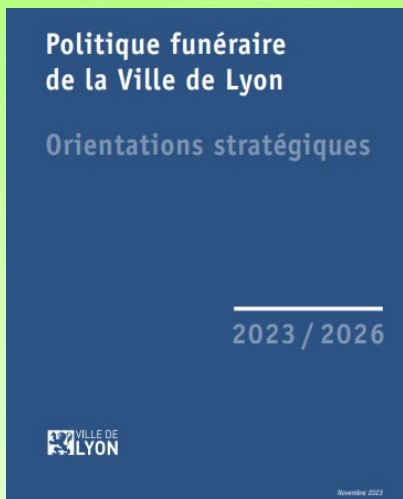




16 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Lyon adopte une stratégie funéraire ambitieuse sur le plan écologique.

Lyon affiche sa volonté de porter dans le débat public l'opportunité de développer de nouvelles sépultures écologiques, dont l'humusation, en interpellant notamment le législateur sur cette évolution sociétale.



EXAMINER L'OPPORTUNITÉ DE NOUVEAU MODES DE SÉPULTURES ÉCOLOGIQUES

Alors que la crémation s'est très largement démocratisée en seulement quarante ans, plusieurs pays dans le monde expérimentent de nouveaux rites funéraires plus sobres écologiquement. Il est ainsi question d'humusation comme un mode régénératif consistant à transformer le corps en compost afin qu'il serve à la terre ; d'aquamation où le corps devient un résidu d'eau, qui peut être retraité ou utilisé comme fertilisant ; de promession où le corps congelé et ensuite réduit en morceaux lyophilisés.

En France, ces rites funéraires ne sont pas autorisés à ce jour. Des associations, comme Humo Sapiens ou Humusation France, se sont constituées pour plaider pour la légalisation de l'humusation. A l'occasion des débats parlementaires sur le projet de loi 3DS, un amendement a été proposé par la députée Elodie Jacquier-Laforge, rapporteure du projet de loi à l'Assemblée nationale pour expérimenter l'humusation, dont l'amendement a finalement été rejeté.

La Ville de Lyon portera à son tour dans le débat public l'opportunité de développer de nouvelles sépultures écologiques, en interpellant notamment le législateur sur cette évolution sociétale.



Détails des questions écrites des parlementaires

Accueil / Base Questions / 2016

QUESTION ÉCRITE

Légalisation de l'humusation

Question écrite n°20504 - 14^e législature



Question de Mme LAMURE Élisabeth (Rhône - Les Républicains) publiée le 10/03/2016

Mme Élisabeth Lamure interroge M. le ministre de l'Intérieur sur la position du Gouvernement relative à une éventuelle légalisation de l'humusation.

La législation actuelle permet seulement l'inhumation et la crémation.

Un certain nombre de Français, dont des habitants du département du Rhône, souhaitent pouvoir bénéficier de l'humusation.

D'après les défenseurs du dispositif, il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme, en douze mois, les dépouilles mortelles en humus sain et fertile.

Les pratiques funéraires sont un sujet sensible relevant des croyances personnelles de chacun.

Aussi, au regard de ces éléments, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement.

Publiée dans le JO Sénat du 10/03/2016 - page 926

Les informations clés

AUTEUR DE LA QUESTION



LAMURE Élisabeth

TYPE DE QUESTION

Question écrite

MINISTRE INTERROGÉ(E)

M. le ministre de l'Intérieur

DATE(S) DE PUBLICATION

Question publiée le 10/03/2016

Réponse publiée le 20/10/2016



09 août 2022 Elodie JACQUIER-LAFORGE, Députée de l'Isère

Question écrite n° 716 : L'humusation, nouvelle alternative aux pratiques funéraires

16^e Législature

Publication de la question au Journal Officiel du 9 août 2022, page 3722

Publication de la réponse au Journal Officiel du 24 janvier 2023, page 668

Question de : Mme Élodie Jacquier-Laforge

Isère (9^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Mme Élodie Jacquier-Laforge attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'humusation. Cette nouvelle pratique funéraire présente de nombreux avantages, qu'ils soient écologiques, économiques ou encore en matière de gestion d'espace. À l'heure où on se doit de revoir les modes de consommation et baisser les émissions de carbone, la pratique de l'humusation promet d'être une alternative bénéfique pour l'environnement. Dans un processus très encadré, il s'agit, lors d'un décès, de déposer dans une enveloppe de papier 100 % biodégradable le corps du défunt. Placé ensuite dans un jardin totalement réservé à la pratique, le corps se transforme en quelques mois, comme dans un cercueil, en compost naturel. Situé au cœur d'une parcelle de terre, il redevient une entité naturelle et se mélange à la terre. Moins onéreux que l'inhumation ou la crémation, ce processus trouve toute sa place dans un contexte où l'espace de vie se réduit, la densité de population augmente et que l'on vit au-dessus du seuil d'utilisation des ressources naturelles. Au niveau législatif, cette nouvelle pratique peut être intégrée dans le code général des collectivités territoriales en ajoutant le processus « d'humusation », aux côtés de la crémation et l'inhumation. Ce rajout permet simplement d'apporter une troisième option au droit funéraire et permet de répondre aux attentes d'une partie de la population. C'est pourquoi Mme la députée souhaite connaître l'avis de M. le ministre sur cette nouvelle pratique écologique, relayée par un nombre croissant de collectivités. Dans ce cadre, elle souhaite également connaître l'accompagnement possible pour ces collectivités intéressées par cette pratique.



Données clés

Auteur : Mme Élodie Jacquier-Laforge

Type de question : Question écrite

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère répondant : Intérieur et outre-mer

Dates :

Question publiée le 9 août 2022

Réponse publiée le 24 janvier 2023



15 décembre 2022 Nathalie GOULET, Députée de l'Orne

QUESTION ÉCRITE

Législation funéraire

Question écrite n°04326 - 16^e législature



Question de Mme GOULET Nathalie (Orne - UC) publiée le 15/12/2022

Mme Nathalie Goulet interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la législation funéraire en vigueur.

Celle-ci oblige à l'utilisation de cercueil pour envelopper le corps du défunt.

La situation des tombes et cimetières pose un réel problème aux municipalités dans la gestion de la pollution produite dans les sols. Il en est de même pour les crématoriums avec l'élimination des fumées, les produits toxiques sont arrêtés à 50 % par des filtres, qui sont nettoyés à l'eau et 50 % s'envole encore dans l'atmosphère. La croissance de la masse de CO2 se poursuit, mettant en danger les vies de la faune, de la flore et de l'être humain.

La fabrication de six cercueils nécessite un mètre cube de bois, au total, c'est près de 100 000 stères de bois qui sont, soit enterrés, soit consommés chaque année en France.

Pour la crémation et l'humusation, la préférence au linceul, qui peut se dégrader biologiquement, freinerait ou stopperait la coupe d'arbres durs, tendres ou exotiques en pleine croissance et sauverait une partie de la forêt. Des études scientifiques, sur des dépouilles de porcs ou de volailles, démontrent que le processus d'humusation répond favorablement à la décomposition naturelle des corps (absence d'odeur, produits toxiques éliminés, récupération des matériaux artificiels, réutilisation d'un coffre réfrigéré pour le transport du corps).

Aussi, elle souhaiterait savoir si une révision de la législation funéraire en vigueur serait envisageable afin d'ouvrir le droit à l'utilisation d'un linceul pour envelopper le corps et créer des sites appropriés et protégés où il serait possible d'effectuer l'humusation.

Publiée dans le JO Sénat du 15/12/2022 - page 6450

Les informations clés

AUTEUR DE LA QUESTION



GOULET Nathalie

TYPE DE QUESTION

Question écrite

MINISTRE INTERROGÉ(E)

M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer

DATE(S) DE PUBLICATION

[Question](#) publiée le 15/12/2022

[Réponse](#) publiée le 26/01/2023



24 janvier 2023 Félicie GÉRARD, députée du Nord



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature



Alternatives écologiques aux méthodes d'inhumation

Question écrite n° 4922

Auteur : [Mme Félicie Gérard](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4922

Rubrique : Mort et décès

Texte de la question

Mme Félicie Gérard interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur les méthodes écologiques d'inhumations en France. Les pratiques funéraires sont à ce jour en France très restrictives et nécessitent notamment, de manière systématique, l'utilisation d'un cercueil. L'alternative la plus écologique autorisée est l'utilisation d'un cercueil en carton. Cette option n'est néanmoins pas exemplaire, sa construction émettant un fort taux de gaz à effet de serre et son utilisation laissant de nombreux résidus, que ce soit en terre ou lors d'une crémation. Il est aussi important de souligner le caractère onéreux de cette pratique, souvent plus élevé que pour un cercueil en bois. Au-delà des enjeux écologiques, cette question soulève également un enjeu de liberté pour les Français dans le choix de leur inhumation. De nouvelles pratiques d'inhumations présentent par ailleurs des avantages écologiques et économiques indéniables. Parmi elles, beaucoup sont déjà autorisées dans des pays européens, telles que, l'humusation, autorisée en Angleterre ; l'utilisation d'un cercueil fait de mousse de champignons, autorisée aux Pays-Bas, ou encore l'utilisation d'un cercueil tressé en osier, autorisée en Allemagne. L'alternative la plus écologique revient, tout de même, à placer le corps dans un simple linceul. Moins onéreuses, ces pratiques s'inscrivent dans le projet national de transition écologique et apportent une solution à la densité urbaine grandissante. Lors de la précédente législature, l'Assemblée nationale avait eu l'occasion d'examiner la possibilité de l'humusation dans le cadre du projet de loi portant sur la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale. Le Gouvernement s'était à cette occasion engagé à poursuivre les concertations nécessaires. C'est pourquoi elle lui demande quelle est la position du Gouvernement au sujet de ces nouvelles pratiques et quelles seraient les modifications législatives ou réglementaires envisageables le cas échéant.



06 avril 2023 Bernard FIALAIRE, Sénateur du Rhône

QUESTION ÉCRITE

Avancement de la réflexion sur le procédé d'humusation

Question écrite n°06107 - 16^e législature



Question de M. FIALAIRE Bernard (Rhône - RDSE) publiée le 06/04/2023

M. Bernard Fialaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'avancement de la réflexion sur le procédé d'humusation.

Présentée par ses défenseurs comme un mode de sépulture plus respectueux de l'environnement que les deux modes actuellement autorisés en France (l'inhumation et la crémation), l'humusation fait l'objet, dans notre pays, de revendications en faveur de sa légalisation, comme cela est déjà le cas dans six États des États-Unis d'Amérique.

En 2016, le ministre de l'intérieur avait évoqué la nécessité de mener une réflexion approfondie sur le sujet, en collaboration avec le conseil national des opérations funéraires (CNOF). Cependant, le travail de réflexion sur l'humusation semble à ce jour demeurer limité, en témoigne le procès-verbal de la réunion du CNOF du 9 février 2021 qui concluait que « nous ne pouvons que nous montrer circonspects en attente d'éléments plus concluants ».

Les avis d'experts se rejoignent pour dire que le principal frein serait le manque de données scientifiques d'une part, notamment sur la faisabilité d'un point de vue sanitaire, et sociologiques d'autre part, qui permettraient de mieux connaître les attentes et les potentielles réserves.

Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend oeuvrer pour faire progresser la réflexion sur le procédé d'humusation.

Publiée dans le JO Sénat du 06/04/2023 - page 2293

Transmise au Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Les informations clés

AUTEUR DE LA QUESTION



FIALAIRE Bernard

TYPE DE QUESTION

Question écrite

MINISTRE INTERROGÉ(E)

M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer

QUESTION RÉATTRIBUÉE À

M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer

DATE(S) DE PUBLICATION

Question publiée le 06/04/2023



29 février 2024 Bernard FIALAIRE, Sénateur du Rhône

QUESTION ORALE

Avancement de la réflexion sur le procédé d'humusation

Question orale n°1124S - 16^e législature



Question de M. FIALAIRE Bernard (Rhône - RDSE) publiée le 29/02/2024

M. Bernard Fialaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'avancement de la réflexion sur le procédé d'humusation.

Présentée par ses défenseurs comme un mode de sépulture plus respectueux de l'environnement que les deux modes actuellement autorisés en France (l'inhumation et la crémation), l'humusation fait l'objet, dans notre pays, de revendications en faveur de sa légalisation, comme cela est déjà le cas dans six États des États-Unis d'Amérique.

En 2016, le ministre de l'intérieur avait évoqué la nécessité de mener une réflexion approfondie sur le sujet, en collaboration avec le conseil national des opérations funéraires (CNOF). Cependant, le travail de réflexion sur l'humusation semble à ce jour demeurer limité, en témoigne le procès-verbal de la réunion du CNOF du 9 février 2021 qui concluait que « nous ne pouvons que nous montrer circonspects en attente d'éléments plus concluants ».

Les avis d'experts se rejoignent pour dire que le principal frein serait le manque de données scientifiques d'une part, notamment sur la faisabilité d'un point de vue sanitaire, et sociologiques d'autre part, qui permettraient de mieux connaître les attentes et les potentielles réserves.

Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend oeuvrer pour faire progresser la réflexion sur le procédé d'humusation.

Publiée dans le JO Sénat du 29/02/2024 - page 712

Les informations clés

AUTEUR DE LA QUESTION



FIALAIRE Bernard

TYPE DE QUESTION

Question orale

MINISTRE INTERROGÉ(E)

M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer

DATE(S) DE PUBLICATION

[Question](#) publiée le 29/02/2024

[Réponse](#) publiée le 08/03/2024

Marie Guévenoux, ministre déléguée chargée des outre-mer me confirme qu'un groupe de travail sous l'égide du Conseil d'État sera constitué au 1^{er} semestre 2024.

Ce groupe de travail n'a pas été créé.



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature



Évolution réglementaire concernant l'humusation

Question écrite n° 3721

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, au sujet de l'évolution réglementaire concernant l'humusation, une méthode funéraire écologique encore interdite en France. L'humusation, qui consiste en la transformation naturelle des corps en humus sain et fertile, représente une alternative respectueuse de l'environnement, complémentaire aux pratiques existantes d'inhumation et de crémation, toutes deux sources de pollution. Ce procédé répond à des enjeux écologiques majeurs, tels que la préservation des nappes phréatiques, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'optimisation de l'espace dans les cimetières. Il s'inscrit également dans une demande croissante des citoyens désireux de rester cohérents avec leurs valeurs écologiques jusqu'à leur dernier souffle. Lors d'une précédente réponse au Parlement, le Gouvernement avait annoncé la création d'un groupe de travail, sous l'égide du Conseil d'État, visant à examiner les aspects éthiques, sociétaux et juridiques liés à l'humusation, en vue d'une éventuelle évolution de la réglementation. Ce groupe de travail devait être constitué avant la fin du premier semestre 2024. M. le député souhaite donc savoir où en est la mise en place de ce groupe de travail et quelles avancées ont été réalisées à ce jour. Il demande de préciser le calendrier prévu pour aboutir à une décision quant à la légalisation de cette méthode innovante et respectueuse de l'environnement.

17 février 2025 Anthony BROSSE, Député du Loiret



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature



Pratique de l'humusation en France

Question écrite n° 4239

Texte de la question

M. Anthony Brosse interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'évolution possible des possibilités d'inhumation en France. Les rites funéraires actuellement reconnus par la législation française sont l'inhumation et la crémation. Traditionnelles, ces pratiques présentent des inconvénients écologiques non négligeables, à l'instar de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et d'une consommation importante de ressources naturelles, participant ainsi à la pollution des sols. Une nouvelle méthode, susceptible de répondre à ces enjeux, est celle de l'humusation. Ce procédé écologique de compostage humain vise à transformer les corps des défunts en humus, une terre fertile. Cette méthode est déjà appliquée dans quatre États américains : Washington, le Colorado, l'Oregon et le Vermont, tandis que la Californie prévoit de l'adopter d'ici 2027. Le compostage humain fait l'objet de discussions en Australie et en Nouvelle-Zélande, alors que la Belgique a lancé des expérimentations autour de ce nouveau protocole funéraire. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement compte engager une réflexion à ce sujet et si des modifications législatives ou réglementaires sont envisagées pour permettre l'introduction de cette pratique en France.

QUESTION ÉCRITE

Demande de point d'étape sur l'humusation

Question écrite n°03525 - 17^e législature



Question de M. FIALAIRE Bernard (Rhône - RDSE) publiée le 27/02/2025

M. Bernard Fialaire attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'avancement de la réflexion sur l'humusation.

Présentée par ses défenseurs comme un mode de sépulture plus respectueux de l'environnement que les deux modes actuellement autorisés en France (l'inhumation et la crémation), l'humusation fait l'objet, dans notre pays, de revendications en faveur de sa légalisation, comme cela est déjà le cas dans six États des États-Unis d'Amérique.

En 2016, le ministre de l'intérieur avait évoqué la nécessité de mener une réflexion approfondie sur le sujet, en collaboration avec le conseil national des opérations funéraires (CNOF). Cependant, le travail de réflexion sur l'humusation semble à ce jour demeurer limité, en témoigne le procès-verbal de la réunion du CNOF du 9 février 2021 qui concluait que « nous ne pouvons que nous montrer circonspects en attente d'éléments plus concluants ».

Les avis d'experts se rejoignent pour dire que le principal frein serait le manque de données scientifiques d'une part, notamment sur la faisabilité d'un point de vue sanitaire, et sociologiques d'autre part, qui permettraient de mieux connaître les attentes et les potentielles réserves.

En mars 2024, Mme Marie Guévenoux, alors ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, avait annoncé la création d'un groupe de travail qui devait être constitué avant la fin du premier semestre 2024, sous l'égide du Conseil d'État, afin d'examiner les possibilités d'évolution de la réglementation sur le sujet de l'humusation. Il devait réunir des parlementaires, des universitaires, des représentants des collectivités territoriales, des opérateurs funéraires et des familles, ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants des administrations concernées.

Aussi, il lui demande quel est l'état d'avancement de ce groupe de travail et ce qu'il entend mettre en oeuvre pour faire progresser la réflexion sur le procédé d'humusation.

Publiée dans le JO Sénat du 27/02/2025 - page 827

Les informations clés

AUTEUR DE LA QUESTION



FIALAIRE Bernard

TYPE DE QUESTION

Question écrite

MINISTRE INTERROGÉ(E)

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

DATE(S) DE PUBLICATION

[Question](#) publiée le 27/02/2025

[Réponse](#) publiée le 15/05/2025



15 avril 2025 Pierrick COURBON, Député de la Loire



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pratiques funéraires : réflexion sur l'humusation
Question écrite n° 5981



Texte de la question

M. Pierrick Courbon interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la pratique funéraire dite humusation. Aujourd'hui, la réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. L'humusation, qui consiste à transformer les corps des défunts en humus, est donc actuellement interdite. Son introduction en droit interne a jusqu'ici soulevé des questions importantes, tenant notamment à l'absence de statut juridique des particules issues de cette technique et de sa compatibilité avec l'article 16-1-1 du code civil, qui dispose que « les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ». Depuis plusieurs années, les réponses du Gouvernement aux questions de parlementaires évoquent invariablement que de « telles évolutions de la réglementation nécessiteraient une réflexion et une concertation approfondies portant sur les conséquences éthiques, sociétales et environnementales de tels choix ». Un groupe de travail devait être « constitué avant la fin du premier semestre 2024, sous l'égide du Conseil d'État, afin d'examiner les possibilités d'évolution de la réglementation sur ce sujet ». Aussi, au regard des nombreux avantages que présente cette alternative funéraire, dont la réduction de l'impact environnemental des funérailles, il lui demande de lui indiquer l'état d'avancée de la réflexion sur l'intégration de l'humusation dans le droit.

QUESTION ÉCRITE

Humusation : évolution de la réglementation du funéraire

Question écrite n°04367 - 17^e législature



Question de M. TISSOT Jean-Claude (Loire - SER) publiée le 24/04/2025

M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'humusation. Les articles R. 2213-31 et R. 2213-34 du code général des collectivités territoriales prévoient seulement deux modes de sépulture en France : l'inhumation et la crémation. L'humusation est un processus plus écologique, qui consiste à déposer le corps humain dans un compost constitué de broyats de bois d'élagage, permettant ainsi la transformation des dépouilles en humus sain et fertile. Ce processus permet ainsi de réintégrer le corps humain dans le cycle du vivant. Actuellement interdite en France, l'humusation pourrait constituer une alternative respectueuse de l'environnement, contrairement aux modes d'inhumation traditionnels, en limitant l'émission des gaz à effet de serre et en préservant la qualité des sols. Elle pourrait également offrir une solution moins onéreuse et moins consommatrice d'espace. Un groupe de travail devait être constitué avant la fin du premier semestre 2024 pour étudier la possibilité de faire évoluer la réglementation au regard des spécificités de cette pratique.

Aussi, il lui demande quel est l'état d'avancée de cette réflexion qui permettrait une autorisation encadrée de la pratique de l'humusation en France.

Publiée dans le JO Sénat du 24/04/2025 - page 2015

Transmise au Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation



En attente de réponse du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation .

Les informations clés

AUTEUR DE LA QUESTION



TISSOT Jean-Claude

TYPE DE QUESTION

Question écrite

MINISTRE INTERROGÉ(E)

M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur

QUESTION RÉATTRIBUÉE À

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

DATE(S) DE PUBLICATION

Question publiée le 24/04/2025



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature



Pratique de l'humusation en France
Question écrite n° 6466

Texte de la question

M. Paul Christophle interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'évolution du cadre législatif et réglementaire français afin d'autoriser l'humusation en France. L'humusation est un processus naturel de transformation du corps humain en humus, terre fertile, à l'image du cycle de la forêt. Cette pratique, encore interdite en France, est pourtant reconnue pour ses nombreux avantages écologiques : absence de pollution des sols et des nappes phréatiques contrairement à l'inhumation, aucun rejet toxique ni émission de gaz à effet de serre comme dans le cas de la crémation et économie de ressources minérales et forestières. Dans un contexte d'urgence climatique et de raréfaction des ressources, repenser les pratiques funéraires devient un enjeu éthique, environnemental et sociétal. Plusieurs pays ou collectivités à l'étranger autorisent déjà cette alternative. En France, de plus en plus de personnes expriment le souhait de pouvoir y recourir, trouvant dans cette démarche une continuité entre leurs convictions écologiques et le choix de leur dernière demeure. Il lui demande donc si le Gouvernement entend engager une réflexion approfondie, en lien avec les acteurs du funéraire, les collectivités et les experts scientifiques, en vue de permettre la reconnaissance et la légalisation de l'humusation comme mode de sépulture alternatif, et dans quels délais une telle réforme pourrait être envisagée.



En résumé, mobilisation des parlementaires en faveur de l'humusation depuis 2016

Députés

- 17/12/2021 : Amendement déposé par la députée Elodie JACQUIER-LAFORGE (rejeté)
- 09/08/2022 : Question écrite n° 716 d'Elodie JACQUIER-LAFORGE
- 24/01/2023 : Question écrite n° 4922 de Félicie GÉRARD, députée du Nord
- 31/01/2023 : Proposition de loi en faveur de l'humusation déposée par 7 députés (dont EJL)
- 07/11/2023 : Colloque sur l'humusation organisé à l'Assemblée Nationale
- 04/02/2025 : Question écrite n°3271 de Loïc PRUD'HOMME, député de Gironde
- 18/02/2025 : Question écrite n°4239 d'Anthony BROSSE, député du Loiret
- 15/04/2025 : Question écrite n°5981 de Pierrick COURBON, député de la Loire
- 06/05/2025 : Question écrite n°6466 de Paul CHRISTOPHLE, député de la Drôme
- 23/12/2025 : Proposition de loi n°2297 de François PIQUEMAL, député de Haute-Garonne, et par 73 autres députés

Sénateurs

- 10/03/2016 : Question écrite n°20504 d'Elisabeth LAMURE, sénatrice du Rhône
- 15/12/2022 : Question écrite n°04326 de Nathalie GOULET, sénatrice de l'Orne
- 06/04/2023 : Question écrite n°06107 de Bernard FIALAIRE, sénateur du Rhône
- 29/02/2024 : Question orale n°1124S de Bernard FIALAIRE, sénateur du Rhône
- 27/02/2025 : Question écrite n°03525 de Bernard FIALAIRE, sénateur du Rhône
- 24/04/2025 : Question écrite n°04367 de Jean-Claude TISSOT, sénateur de la Loire



2016



Réponse de Bernard CAZEVEUVE

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 20/10/2016

La réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. « L'humusation » qui consiste à transformer les corps en humus est donc actuellement interdite. Son introduction en droit interne soulèverait des questions importantes, tenant notamment à l'absence de statut juridique des particules issues de cette technique et de sa compatibilité avec l'article 16-1-1 du code civil, qui dispose : « () Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. » Ainsi, les questions que soulève « l'humusation » nécessitent une réflexion approfondie qui pourrait se poursuivre dans le cadre du Conseil national des opérations funéraires (CNOF).

2023



Réponse de Gérald DARMANIN

Réponse du Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité publiée le 26/01/2023

La réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. « L'humusation », qui consiste à transformer les corps en humus, est donc actuellement interdite. Son introduction en droit interne soulève des questions importantes, tenant notamment à l'absence de statut juridique des particules issues de cette technique et de sa compatibilité avec l'article 16-1-1 du code civil, qui dispose que « les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence. ». De telles évolutions de la réglementation nécessiteraient une réflexion approfondie portant sur les conséquences éthiques, sociétales et environnementales de tels choix.

2025



Réponse de François REBSAMEN

Réponse du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation publiée le 15/05/2025

La réglementation et la jurisprudence n'acceptent que deux modes de sépulture : l'inhumation et la crémation. « L'humusation » ou « terramation », qui consiste à transformer les corps en humus est donc actuellement interdite. Son introduction en droit interne soulèverait des questions importantes, tenant notamment à l'absence de statut juridique des particules issues de cette technique et de sa compatibilité avec l'article 16-1-1 du code civil, qui dispose : « Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ». Ces questions nécessitent une réflexion approfondie, notamment dans ses aspects éthiques, sociétaux et environnementaux. Le Conseil national des opérations funéraires (CNOF) se tient notamment très informé sur les enjeux, attentes et perspectives en matière d'alternatives à l'inhumation et à la crémation. Le Gouvernement réfléchit à une méthode permettant d'étudier les possibilités d'évolution de la réglementation sur ce sujet.

Réponses copiées-collées des divers ministres



La législation se doit de respecter la Charte de l'Environnement

Les textes constitutionnels priment sur les lois ordinaires. Parmi ceux-ci, la Charte de l'Environnement adoptée en 2005 stipule que :

«*Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (Article 2) et [...] doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences (Article 3) ».*

La Charte rappelle les droits et les devoirs de chacun à l'égard de l'environnement, et vis-à-vis des générations futures.

Nous avons donc tous, citoyens et représentants politiques, à la fois la responsabilité et le privilège de préserver notre environnement, comme cela est proclamé dans cette Charte.

Il nous incombe de faire respecter les principes de ce texte fondateur de la Constitution.

Autoriser l'humusation, qui permet, non seulement de préserver les ressources et le vivant en remplaçant l'homme dans le cycle de la nature, mais aussi de régénérer les sols, est un droit et même un devoir car cette mesure va dans le sens de l'intérêt général et s'inscrit pleinement dans le projet national de transition écologique.





Députés, sénateurs, soyez acteurs !

HUMUSATION France impulse cette indispensable **transition funéraire** et l'**évolution de la réglementation** qui concerne chacun(e) d'entre nous car il s'agit :

- de **liberté de choix** (droit de choisir sa fin de vie écologique)
- de **transition écologique et neutralité carbone** (réduction des émissions, économie circulaire, et dans le cas de l'humusation, obtention d'un humus sain, utile pour la restauration des écosystèmes)
- de **santé publique** (pratiques contrôlées, traçabilité, transparence)
- d'**innovation territoriale** (expérimentations locales, autonomie des collectivités, réponse à la saturation des cimetières)
- de **sobriété budgétaire** (réduction des coûts pour les familles et les communes)
- de **gestion durable des sols** (lutte contre l'artificialisation)
- de **modernisation du droit funéraire** (mise à jour d'un cadre ancien)

▶ **auxquelles nos représentants politiques doivent s'associer**

En cohérence avec les objectifs de transition écologique, une **évolution législative** est nécessaire pour évaluer scientifiquement en France cette alternative naturelle.



HUMUSATION France

**Prendre soin de nos défunts,
en prenant soin du vivant !**

Association nationale à but non lucratif (type loi 1901)
composée d'administrateurs et adhérents bénévoles
créée le 21/12/2021

2 route de Picharou - 24430 COURSAC
associationhumusationfrance@gmail.com
humusationfrance.org



**“ Le souhait de beaucoup de Français est que
notre fin ne soit pas une charge pour la
planète, mais une offrande. Nous voulons
être les racines des arbres de demain. ”**

Florence Valdès

**Merci de soutenir la proposition de loi (n°2297)
de François PIQUEMAL !**



Permettre la liberté effective des funérailles

17^e législature

Cosignataires de la proposition (73)

Tous les cosignataires

Cosignataires par groupe politique



La France insoumise - Nouveau Front Populaire

70 cosignataires

Mme Nadège Abomangoli	M. Aly Diouara	M. Damien Maudet
M. Laurent Alexandre	Mme Alma Dufour	Mme Marianne Maximi
M. Gabriel Amard	Mme Karen Erodi	Mme Marie Mesmeur
Mme Ségolène Amiot	Mme Mathilde Feld	Mme Manon Meunier
Mme Farida Amrani	M. Emmanuel Fernandes	M. Jean-Philippe Nilor
M. Rodrigo Arenas	Mme Sylvie Ferrer	Mme Sandrine Nosbé
M. Raphaël Arnault	M. Perceval Gaillard	Mme Danièle Obono
Mme Anaïs Belouassa-Cherifi	Mme Clémence Guetté	Mme Nathalie Oziol
M. Ugo Bernalicis	M. David Guiraud	Mme Mathilde Panot
M. Christophe Bex	Mme Zahia Hamdane	M. René Pilato
M. Carlos Martens Bilongo	Mme Mathilde Hignet	M. Thomas Portes
M. Manuel Bompard	M. Andy Kerbrat	M. Loïc Prud'homme
M. Idir Boumertit	M. Bastien Lachaud	M. Jean-Hugues Ratenon
M. Louis Boyard	M. Abdelkader Lahmar	M. Arnaud Saint-Martin
M. Pierre-Yves Cadalen	M. Maxime Laisney	M. Aurélien Saintoul
M. Aymeric Caron	M. Aurélien Le Coq	Mme Ersilia Soudais
M. Sylvain Carrière	M. Arnaud Le Gall	Mme Anne Stambach-Terrenoir
Mme Gabrielle Cathala	Mme Élise Leboucher	M. Aurélien Taché
M. Bérenger Cernon	M. Jérôme Legavre	Mme Andrée Taurinya
Mme Sophia Chikirou	Mme Sarah Legrain	M. Matthias Tavel
M. Hadrien Clouet	Mme Claire Lejeune	Mme Aurélie Trouvé
M. Éric Coquerel	Mme Murielle Lepvraud	M. Paul Vannier
M. Jean-François Coulomme	M. Antoine Léaument	
M. Sébastien Delogu	Mme Élixa Martin	

Considérez avant tout que
notre demande est issue
d'un élan citoyen.

Ce texte est transpartisan
car il nous concerne tous.

Merci de vous en faire l'écho !



Gauche Démocrate et Républicaine

1 cosignataire

Mme Karine Lebon



Socialistes et apparentés

1 cosignataire

M. Pierrick Courbon



Écologiste et Social

1 cosignataire

M. Sébastien Peytavie